

**Aide et soin à la personne - domicile**

**Devenir animateur prévention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile**

**Public**

Responsables de secteur, infirmiers (e) coordonateurs (trice) de secteur.

**Pré-requis**

Il est conseillé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

**Objectifs**

- Animer une démarche de prévention des risques professionnels dans sa structure.
- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

**Contenu**

- Le secteur de l'aide et du soin à domicile, les enjeux socio économiques, les différents acteurs.
- Enjeux, modes d'organisation et types de stratégie de structure et d'établissement en matière de prévention.
- L'animation d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques.
- Les différentes mesures de prévention et leurs mises en œuvre.

**Méthodes pédagogiques**

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise d'accueil (1jour).

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

**Durée**

3 jours (2 + 1) modulables soit 21 heures.

**Validation**

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer un certificat de « Animateur prévention ASD » validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS, valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'animateur prévention ASD » (MAC) d'une durée de 14 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

**Modalités d'inscription**

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>